

Réformes ESMS

Passage à l'EPRD des gestionnaires privés d'ESMS

Direction de l'Offre médico-sociale

Les contacts des ESMS et de leurs gestionnaires sont les correspondants habituels en Délégation Territoriale.

Réformes ESMS – Passage à l'EPRD

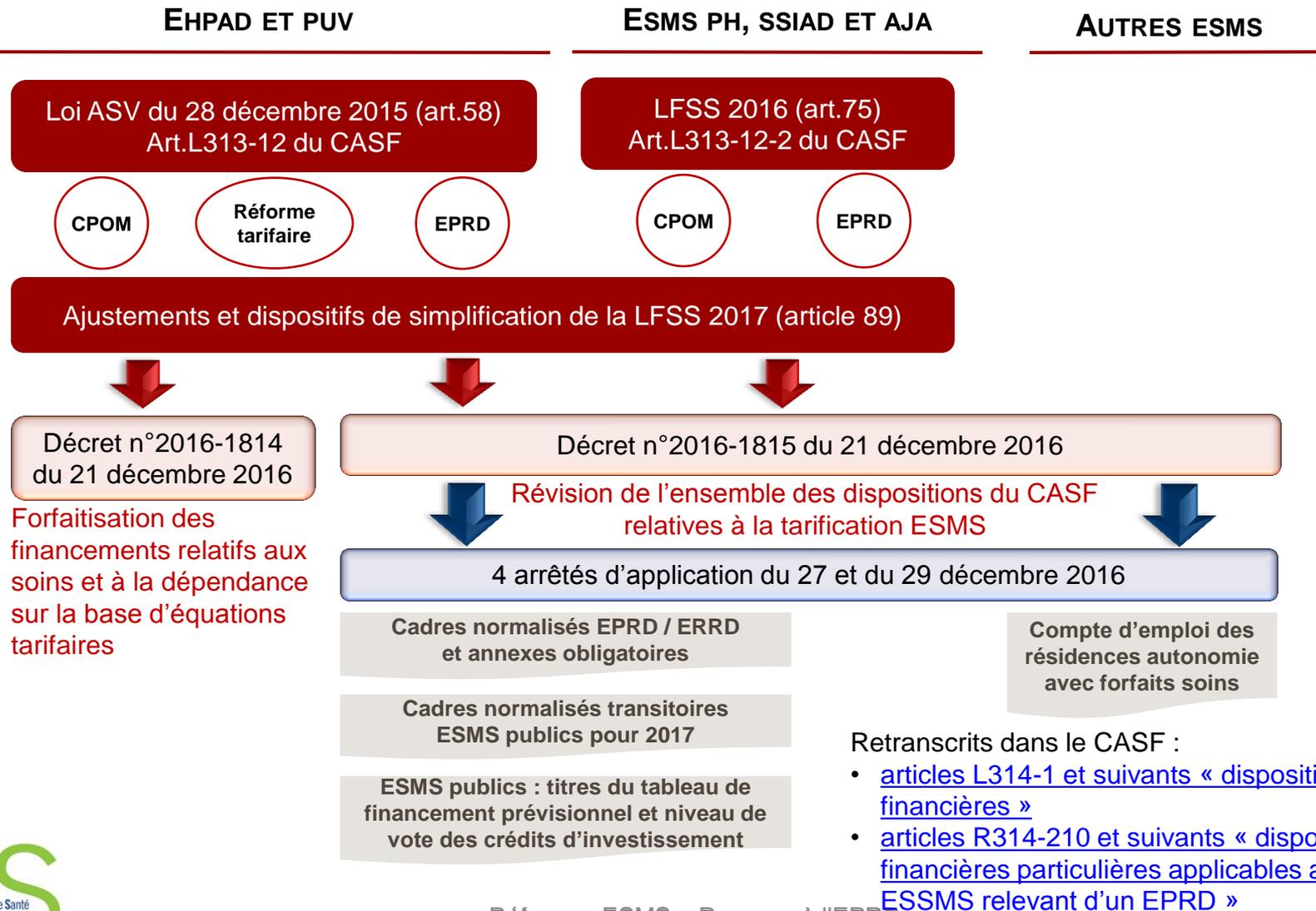
PRINCIPALES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES

Principales dispositions législatives et réglementaires

- **Loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (article 58 et, pour sa partie codifiée, article L313-12 du CASF)** -> *EHPAD et petites unités de vie (PUV)*
 - Généralisation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) **sur la période 2017-2021**
 - Mise en place d'un état des prévisions de recettes et de dépenses (EPRD) **dès l'exercice 2017**
 - Passage à un financement forfaitaire de la dépendance et des soins intégrant une **période de convergence 2017-2023**
- **Loi du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 (article 75 et, pour sa partie codifiée, article L313-12-2 du CASF)** -> *ESMS PH, SSIAD et AJA financés par l'assurance-maladie ou conjointement avec le PCD*
 - Obligation de signer un CPOM **d'ici 2021**
 - Passage en EPRD **l'exercice suivant la signature du contrat**
- **Loi du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 (article 89)** -> *ESMS PA et PH en CPOM*
 - Possibilité pour une société mère d'un groupe de signer des CPOM EHPAD/PUV pour le compte des sociétés filiales contrôlées à titre exclusif (gestionnaires privés lucratifs)
 - Modulation du tarif des ESMS PH en fonction d'objectifs d'activité inscrits dans le CPOM
 - Intégration dans les CPOM des plans de retour à l'équilibre négociés pour les ESMS en difficulté
 - Possibilité de négocier concomitamment le CPOM et l'autorisation de frais de siège
 - Pouvoir de révision de l'affectation des résultats donné aux autorités de tarification dans l'attente de la signature du CPOM
 - Modalités de restitution des sommes indues précisées (dépenses sans rapport ou hors de proportion, recettes non comptabilisées). Récupération en déduction du tarif en N+1 ou N+ 2.

Principales dispositions législatives et réglementaires

(Pour accéder aux textes officiels, lancez le mode diaporama et cliquez sur les icônes ci-dessous)



Compléments nationaux méthodologiques

- **Des instructions ministérielles**

Quatre instructions ont été publiées le 14 octobre 2016 ([calendrier de campagne budgétaire « EPRD »](#) ⁽¹⁾), le 1^{er} février 2017 ([cadre budgétaire transitoire pour les ESMS publics](#) ⁽²⁾), le 28 avril 2017 ([mise en œuvre du CPOM, lien EPRD](#)), le 3 mai 2017 ([forfaits soins et dépendance](#)).

(1) Et notamment ses annexes illustratives = Annexe 1 : Tableau de synthèse des cadre normalisés prévus par le décret budgétaire et comptable – Classement thématique et chronologique ; Annexe 2 : Périmètre du CPOM, Articulation EPRD/ERRD et annexes financières/comptes d'emploi ; Annexe 3 : Schéma-type du déroulement des campagnes budgétaires des établissements et services soumis à la présentation d'un état des prévisions de recettes et de dépenses

(2) Et notamment ses annexes illustratives = Annexe 1 : Cartographie des ESSMS gérés en M22 au 1^{er} janvier 2017 ; Annexe 4 : Le calendrier budgétaire de l'exercice 2017 pour les ESSMS publics relevant d'un budget prévisionnel de transition

- **Une plateforme de dépôt des EPRD (Import EPRD)**

- Pour la campagne budgétaire 2017, les ESMS PH ayant déjà conclu un CPOM au titre de l'article L313-12-2 du CASF (ou un CPOM au titre de l'article L313-11 du CASF avec avenant mentionnant explicitement la mise en place d'un EPRD au 1^{er} janvier 2017), les EHPAD et les PUV auront à transmettre leurs EPRD sous forme dématérialisée, à l'aide de l'application déployée par la CNSA ([arrêté du 9 décembre 2005, modifié par l'arrêté du 22 décembre 2016](#)).
- Cette plateforme informatique est en cours de déploiement. Les organismes gestionnaires y déposeront les cadres normalisés selon leur type (EPRD complet, EPRD simplifié, « état prévisionnel des charges et des produits » EPCP ou cadre transitoire pour les ESMS publics) et les annexes obligatoires.

- **Un kit méthodologique d'appui à la contractualisation CPOM**

L'ANAP a [mis en ligne](#) en janvier 2017 un kit co-construit avec les parties prenantes (ARS, CD, OG et ESMS) contenant :



- un **guide méthodologique** qui présente des éléments concrets sur les différentes étapes de la contractualisation et des préconisations dans leur mise en œuvre,
- un état des lieux de la signature des CPOM au 31 décembre 2014,
- des **retours d'expérience** d'organismes gestionnaires,
- et des **outils pratiques** (check-list des étapes, rétroplanning, etc.).

Réformes ESMS – Passage à l'EPRD

CADRES NORMALISÉS EPRD ET SES ANNEXES

Cadres normalisés EPRD et annexes

Les supports électroniques des cadres normalisés sont accessibles sur le site de la DGCS :
<http://social-sante.gouv.fr/affaires-sociales/personnes-agees/droits-et-aides/etablissements-et-services-sociaux-et-medico-sociaux/article/reforme-de-la-tarification>

Précisions concernant le renseignement de la page de garde :

- Chaque cadre contient un onglet « Page de garde » visible à l'ouverture du fichier. Il permet de saisir les données d'identification de l'organisme gestionnaire et de tous les ESMS relevant du périmètre de l'EPRD. Remplissez les données des ESMS ligne à ligne.

Attention, soyez vigilant au moment du remplissage du champ « Compte de résultat prévisionnel (CRP) soumis à l'obligation d'une présentation équilibrée – O/N ». Une fois tous les onglets afférents créés, vous ne pourrez plus modifier ce champ.

- Pour générer les onglets rattachés à un établissement, cliquez sur le bouton : 

Attention, l'absence de saisie des champs « N° FINESS » et « CRP soumis à l'obligation d'une présentation équilibrée – O/N » empêche cette action.

- Pour modifier le champ « N° FINESS », sélectionnez la ligne du FINESS concerné et cliquez sur le bouton : 
- Pour supprimer une ligne de données rattachées à un CRP annexe, sélectionnez cette ligne et cliquez sur le bouton : 

Attention, la ligne de données correspondant au CRP principal (activité principale, établissement le plus ancien ou celui dont les dépenses sont les plus importantes) ne peut être supprimée.

Cadres normalisés EPRD et annexes

Précisions concernant le fait d'être soumis ou non à l'obligation d'une présentation équilibrée (article R314-222 du CASF) :

	Non soumis à l'obligation d'une présentation équilibrée (équilibre réel)	Soumis à l'obligation d'une présentation équilibrée (équilibre strict)
ESMS concernés	EHPAD, ESMS du périmètre du CPOM	ESSMS hors périmètre CPOM mais inclus dans le périmètre EPRD
Définition de l'équilibre	<ol style="list-style-type: none"> 1. Produits de la tarification = notification 2. CAF nette >0 3. Recettes et dépenses évaluées de façon sincère 4. Remboursement de la dette en capital n'est pas couvert par le produit des emprunts, sauf dans le cas de renégociation de ceux-ci 5. Recettes affectées employées à l'usage auquel elles sont prévues 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le compte de résultat est présenté en équilibre 2. Recettes et dépenses évaluées de façon sincère 3. Remboursement de la dette en capital n'est pas couvert par le produit des emprunts, sauf dans le cas de renégociation de ceux-ci 4. Recettes affectées¹ employées à l'usage auquel elles sont prévues

^[1] Une définition de recettes affectées existe dans le champ des établissements de santé (M21), la partie « I. La notion de ressources affectées » est applicable également pour les ESMS

http://social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/fiche_11_ressources_affectees.pdf

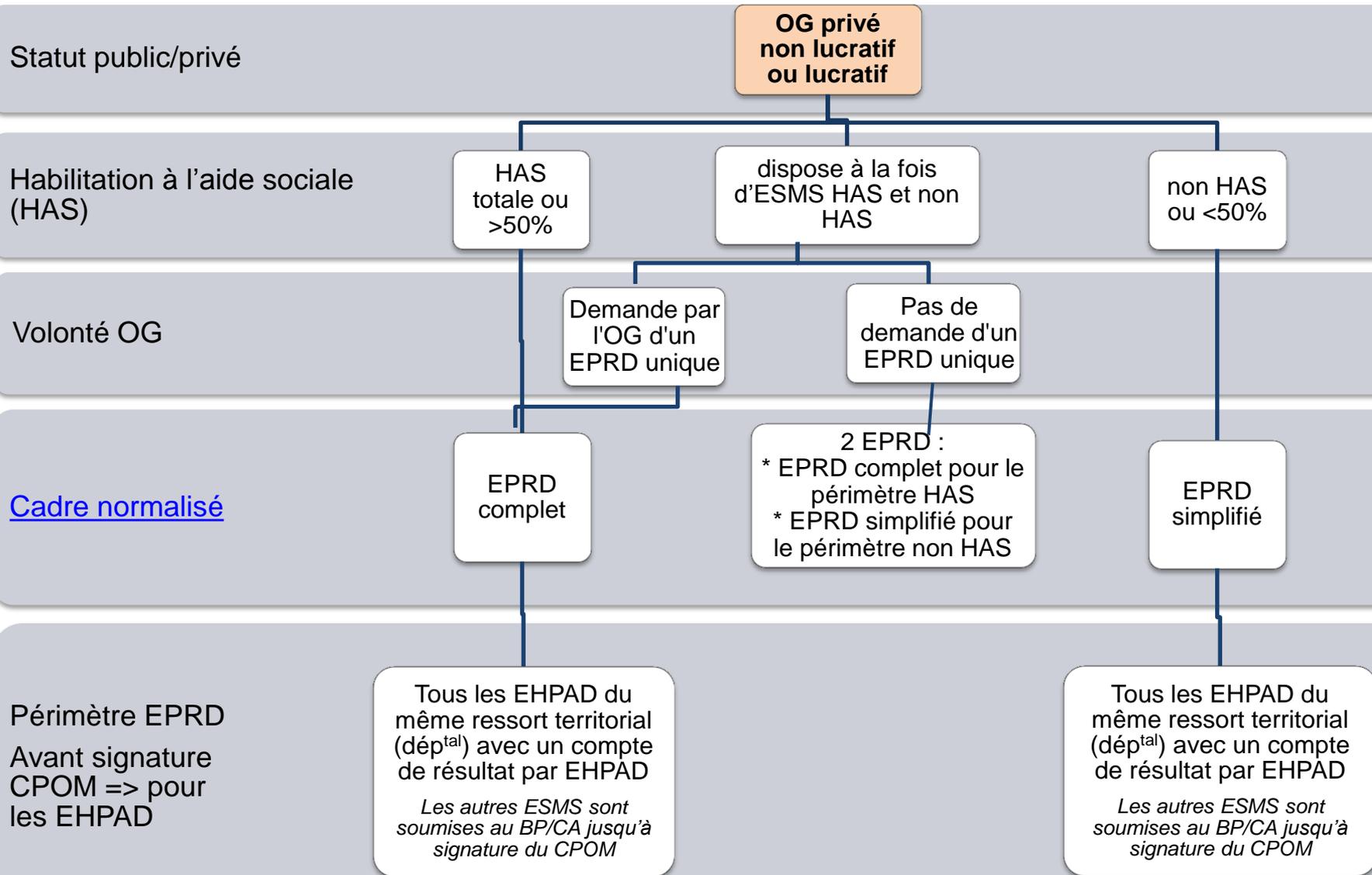
Réformes ESMS – Passage à l'EPRD

QUEL EPRD POUR QUI ?

Cadre à utiliser et périmètre

Quel EPRD pour qui ?

Gestionnaires d'EHPAD – avant signature CPOM



OG privé non lucratif ou lucratif

HAS totale ou >50%

dispose à la fois d'ESMS HAS et non HAS

non HAS ou <50%

Demande par l'OG d'un EPRD unique

Pas de demande d'un EPRD unique

EPRD complet

2 EPRD :
* EPRD complet pour le périmètre HAS
* EPRD simplifié pour le périmètre non HAS

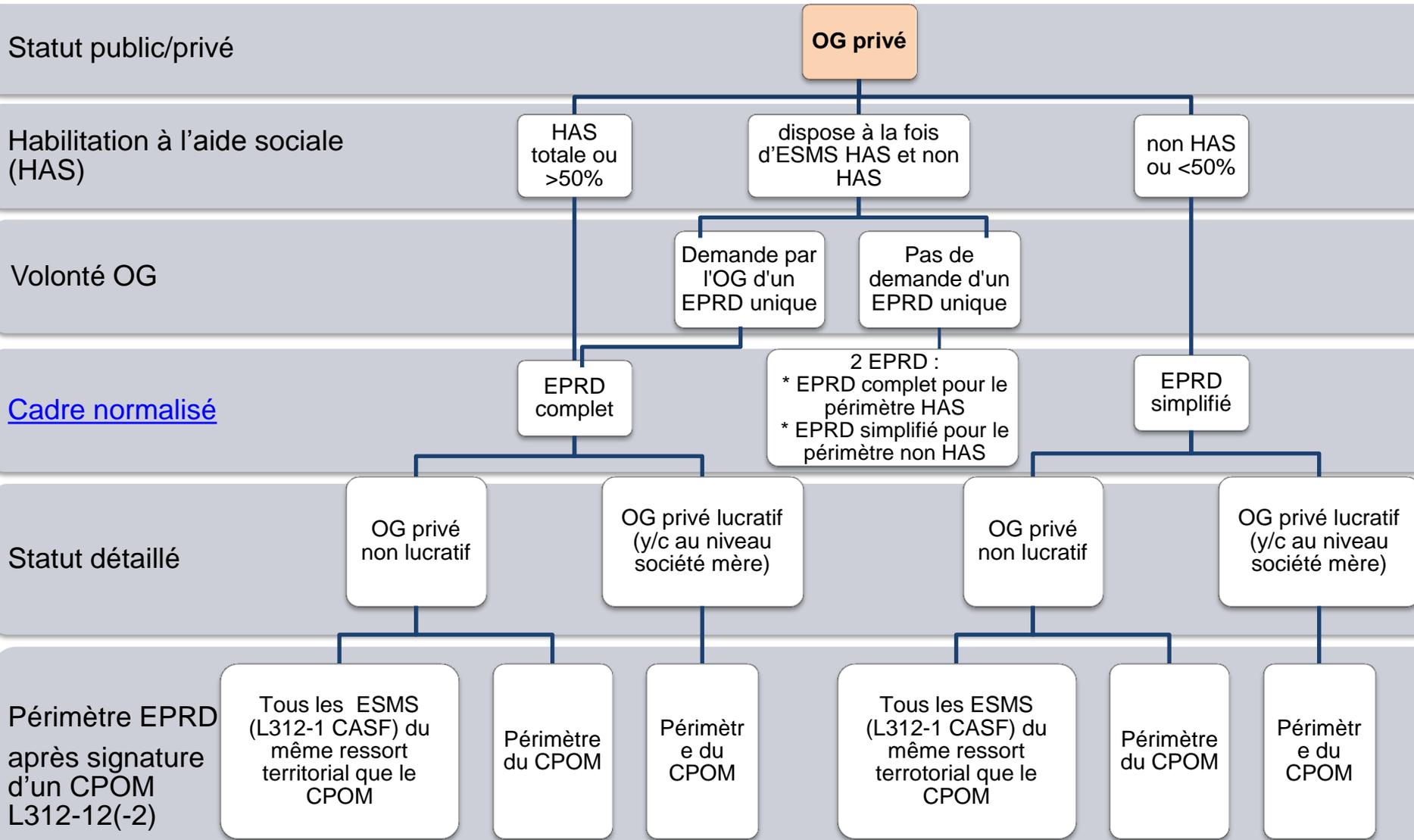
EPRD simplifié

Tous les EHPAD du même ressort territorial (déptal) avec un compte de résultat par EHPAD
Les autres ESMS sont soumises au BP/CA jusqu'à signature du CPOM

Tous les EHPAD du même ressort territorial (déptal) avec un compte de résultat par EHPAD
Les autres ESMS sont soumises au BP/CA jusqu'à signature du CPOM

Quel EPRD pour qui ?

Tous ESMS, après signature CPOM



Réformes ESMS – Passage à l'EPRD

CALENDRIER DE LA CAMPAGNE BUDGÉTAIRE AU FORMAT EPRD

Calendrier EPRD général

